

AQDER

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
RETRAITÉS

RÈGLEMENTS

Section

Centre du Québec

fondée en
1976

A.Q.D.E.R.

Siège social
7855, boul. L.-H. Lafontaine
Anjou, Québec
H1K 4E4
1-514-353-7511
aqder@bellnet.ca

Septembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	1.00	GÉNÉRALITÉS
	1.01	Nom
	1.02	Membres de la section
	1.03	But
	1.04	Objectifs
Chapitre	2.00	COMITÉ DE DIRECTION
	2.01	Composition
	2.02	Durée du mandat
	2.03	Élections
	2.04	Procédures d'élections
	2.05	Fonctions et responsabilités des membres
	2.06	Réunions des membres du comité
	2.07	Responsabilités du comité
Chapitre	3.00	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
	3.01	Composition
	3.02	Pouvoirs
	3.03	Réunions
Chapitre	4.00	ANNÉE FINANCIÈRE
Chapitre	5.00	COTISATION
Chapitre	6.00	DOCUMENTS OFFICIELS ET ARCHIVES
Chapitre	7.00	ACTIVITÉS SOCIALES
Chapitre	8.00	FRAIS DE REPRÉSENTATION
Chapitre	9.00	AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

N.B. Dans le présent document, le générique masculin est souvent utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1.01 Nom

Notre section porte le nom de « Centre du Québec » et fait partie de l'Association Québécoise des Directeurs et Directrices d'Établissement d'Enseignement Retraités, AQDER.

1.02 Membres

- **Est membre régulier**

Toute personne qui a exercé une fonction de direction d'établissement d'enseignement à une commission scolaire de notre territoire.

Toute personne, déjà membre régulier d'une autre section de l'AQDER, qui demande un transfert d'appartenance à notre section.

- **Membre conjoint**

Le conjoint ou la conjointe d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à la section.

- **Est membre associé**

Toute personne qui a exercé une fonction de cadre et qui, sur recommandation du comité de direction, a été admise par les membres réguliers, lors d'une assemblée générale.

1.03 But

Se concerter pour se donner une meilleure qualité de vie.

1.04 Objectifs

- élaborer des projets d'action;
- promouvoir les intérêts des membres ;
- informer les membres des orientations de l'AQDER;
- consulter les membres sur toute question provenant de l'AQDER;
- contribuer à la vie sociale des membres;
- favoriser la participation du membre dans l'Association et dans la Section;
- collaborer avec les autres groupements pour favoriser les meilleures conditions économiques et sociales possibles des membres.

CHAPITRE 2.00 COMITÉ DE DIRECTION

2.01 Composition

Le comité de direction est formé de 7 membres

1. d'un président
2. d'un vice-président
3. d'un secrétaire
4. d'un trésorier
5. de trois conseillers

N.B. Sur le comité de direction, les trois secteurs de la section (Nicolet, Victoriaville et Drummondville doivent être représentés par un administrateur.

Toutefois, les membres du comité de direction pourront s'adjoindre, s'ils le désirent, d'autres personnes pour des dossiers particuliers tels les assurances, les sociaux, etc.

2.02 Durée du mandat

Les membres du comité de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et peuvent être réélus. Trois administrateurs viennent en élection lors d'une

année paire, les quatre autres lors d'une année impaire.

2.03 Élections

Les élections ont lieu lors de l'assemblée générale. **Les membres conjoints et associés ne peuvent ni faire partie du comité de direction ni participer au scrutin.**

Si un poste devient vacant en cours de mandat, le comité de direction voit à le combler pour la durée prévue du dudit mandat.

Les membres du comité de direction devront nommer un **substitut au président.**

2.04 Procédure d'élection

- Le comité de direction nomme un président d'élection.
- Le président d'élection accepte les mises en candidature pour chacun des postes à combler. S'il y a plus d'un candidat à un poste, il y a vote au scrutin secret.
- Le quorum de l'assemblée générale est composé des membres présents.

2.041 Attribution des postes de dirigeants :

Les administrateurs élus procèdent à l'élection des dirigeants : Président, Vice-président, Secrétaire et trésorier.

2.05 Fonctions et responsabilités des membres

Le président

- représente officiellement la section;
- est responsable de la gestion et de l'ensemble des activités de la section;
- préside les réunions du comité de direction et les assemblées générales;
- convoque, avec le secrétaire, toutes les assemblées ou réunions;
- signe, avec le trésorier, les effets bancaires;
- soumet un rapport annuel des activités du comité de direction;
- siège au conseil des présidents de l'AQDER;

- accepte les nouveaux membres;
- nomme les représentants de la section pour élire les administrateurs de l'Association.

Le vice-président

- remplit les fonctions de président en l'absence ou l'incapacité d'agir de ce dernier;
- s'acquitte de toute tâche que lui confie le président ou le comité de direction.

Le secrétaire

- rédige les procès-verbaux des réunions du comité de direction et des assemblées générales;
- signe avec le président les procès-verbaux des assemblées générales;
- tient à jour la liste des membres et leur ancienneté à la retraite;
- assume la gestion du livre des minutes et de la correspondance officielle;
- assure la conservation des archives et voit à la mise à jour;
- est responsable de l'envoi des convocations et de la documentation aux membres;
transmet à la permanence de l'AQDER les noms du président et de son substitut dans les dix jours suivant l'élection.

Le trésorier

- tient les comptes de la section;
- voit au dépôt, dans une institution financière, de l'argent dû à la section;
- signe, avec le président, les effets bancaires;
- prépare, à la fin de chaque année, le rapport financier;
- soumet le rapport financier aux vérificateurs (2 membres réguliers) nommés par l'assemblée générale;
- dépose le rapport financier à l'assemblée générale du printemps pour fin d'approbation;

- contrôle la perception de la cotisation des membres associés;
- présente, sur demande, les états financiers de l'administration des fonds versés par l'AQDER, au Conseil d'administration provincial.

2.06 Réunions des membres du comité de direction

a) réunions régulières

Les membres du comité de direction se réunissent au moins trois (3) fois par année.

b) réunions spéciales

Le président peut décider de réunir les membres du comité de direction pour toutes questions se rapportant aux membres.

2.07 Responsabilités du comité de direction

- administrer les biens de la section;
- consulter les membres sur la mission, les orientations et les priorités de la section, la cotisation annuelle et les assurances;
- adopter le budget annuel;
- adopter les états financiers et approuve le rapport des vérificateurs;
- élaborer les Statuts et Règlements, les dépose à l'Assemblée générale pour ratification et s'assure du respect du suivi des dits règlements;
- *proposer à l'Assemblée générale toutes modifications aux règlements.*

CHAPITRE 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.01 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de la section.

3.02 Rôles de l'assemblée générale

- élire les membres du comité de direction;
- recevoir le bilan des états financiers et le rapport des vérificateurs;
- nommer les vérificateurs financiers (2 membres réguliers)
- fixer le taux de cotisation locale des membres si il y a lieu.
- recevoir le rapport annuel du comité de direction;
- entériner les règlements et les politiques d'organisation de la section en conformité avec ceux de l'AQDER;
- répondre aux objets de consultation soumis par le Comité de direction et/ou par l'AQDER.

3.03 Réunions

a) Assemblée générale régulière

Les membres devront être convoqués pour la tenue d'une assemblée générale à l'automne.

b) Assemblée générale spéciale

Une assemblée spéciale peut être convoquée à la demande du Comité de direction ou d'au moins dix (10) membres réguliers de la section.

CHAPITRE 4.00 ANNÉE FINANCIÈRE

L'exercice financier débute à l'assemblée générale régulière.

CHAPITRE 5.00 COTISATION

La cotisation des membres en règle avec l'AQDER est retenue par la CARRA et remise à l'Association provinciale qui, deux fois par année, remet une quote-part à notre section.

Pour fin d'équilibre budgétaire et pour faciliter les opérations de la section, le Comité de direction se réserve le droit de demander, par résolution, lors d'une assemblée générale, une cotisation locale.

CHAPITRE 6.00 DOCUMENTS OFFICIELS ET ARCHIVES

Le livre des minutes, les procès-verbaux des Assemblées générales de la section et la correspondance officielle sont la propriété exclusive de la section et sous la garde du secrétaire.

Les livres comptables sont la propriété exclusive de la section et sous la garde du trésorier.

CHAPITRE 7.00 ACTIVITÉS SOCIALES

Pour favoriser le sentiment d'appartenance des membres, le Comité de direction voit à l'organisation de rencontres sociales.

CHAPITRE 8.00 FRAIS DE REPRÉSENTATION

Le travail des membres du Comité de direction se fait bénévolement. Toutefois ces derniers pourront se faire rembourser, certains frais de représentation selon la politique établie.

CHAPITRE 9.00 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

- *Les règlements de la section ne peuvent être amendés ou abrogés que par les membres présents en assemblée générale.*

- Pour être acceptée, toute proposition doit recueillir la majorité absolue des votes des membres présents à l'assemblée.
- Les amendements apportés prennent effet immédiatement après l'adoption faite par le Comité de direction. Le tout sera entériné à la prochaine Assemblée générale.